

SUJET DE L'ÉPREUVE DE FISCALITE BTS 2009

FINANCE COMPTABILITE

EXERCICE 1 : SALAIRE

L'entreprise BALTOU sise à Abidjan, vous sollicite pour le calcul des salaires et des impôts sur salaires de ses cadres. Elle vous fournit les informations suivantes :

a. Mr. ABIYOU Claude, DIRECTEUR Administratif a été embauché le 12 mai 1985.

- Sa rémunération est la suivante :

- Salaire de base	: 480 000 f
- Sursalaire	: 440 000 f
- Allocation familiale	: 10 000 f
- Indemnité de déplacement	: 250 000 f
- Prime de transport	: 85 000 f
- Remboursement de frais réels de mission	: 120 000 f

b. Mr. SANOGO Ibrahim, Directeur Financier perçoit :

- Salaire de base	: 600 000 f
- Sursalaire	: 520 000 f
- Indemnité de représentation	: 250 000 f
- Indemnité de voiture	: 150 000 f

Il est logé dans une villa de 6 pièces louée par l'entreprise à 400 000 f. Le bâtiment est doté d'un climatiseur central. Les factures de CIE, de SODECI et de téléphone à la charge de l'entreprise s'élèvent respectivement à 250 000 f, 210 000 f et 180 000 f par mois. Mr SANOGO assuré par une société s'élèvent à 130 000 f par mois et sont à la charge de son employeur.

NB : après analyse, il s'avère que les indemnités destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction de Mr ABIYOU Claude ne sont pas utilisées conformément à leur objet.

TRAVAIL A FAIRE



Déterminer le salaire brut imposable et le salaire brut social de chaque salarié à la fin du mois d'avril 2009.

ANNEXE : barème des avantages en nature

EXERCICE 2/IBIC

La SARL ODI est créée le 01/01/N-5 avec 30 000 titres de valeur unitaire de 11 000 f. A la clôture de l'exercice N, la SARL a réalisé une perte avant impôt BIC de 9 612 565 f qui a tenu compte des charges et produits ci-après :

- 1°) dividendes reçus de la SA FOCOUDEN dans laquelle la SARL ODI détient 8% du capital ; montant 5 400 000 f.
- 2°) recouvrement des impôts sur les salaires 30 000 000 (40% sont à la charge de l'entreprise) et de l'impôt BIC 3 100 000.
- 3°) dividendes antérieurs payés aux associés 8 800 000.
- 4°) des intérêts perçus sur les comptes à terme à la BICICI s'élèvent à 800 000.
- 5°) reprise de provisions sur les stocks de marchandises 7 160 000 et pour renouvellement du matériel 2 270 000.
- 6°) les honoraires payés :
 - Aux notaires 6 600 000 ; dépôt de l'état 302
 - A l'architecte 7 700 000 ; déclaration de l'état 302
 - Au médecin 9 900 000 ; pas de déclaration 302
- 7°) acquisition de titres de participation 22 000 000.
- 8°) bénéfice de la succursale du Cameroun 6 100 000.
- 9°) plus-value de fusion de 2 200 000 (article 32 du CGI).
- 10°) rémunération de comptes courants associés d'un intérêt de 65 800 000. Le montant avancé par les associés de 290 000 000 au début du 1^{er} semestre est passé à 705 000 000 au début du second semestre dont 100 000 000 remboursable sur 6 ans. Taux de rémunération 13% et taux BCEAO 9%.



AUTRES RENSEIGNEMENTS :

- 1°) Les ventes de marchandises sont de 900 000 000 HT et les ventes de produits finis de 850 000 000 HT.
- 2°) L'impôt payé en N-2 de 18 108 000 correspond à l'impôt BIC.
- 3°) Etat des déficits antérieurs :
 - N-1 : 12 400 000 dont ARD 4 000 000
 - N-2 : —
 - N-3 : 16 220 000 dont ARD 5 500 000.

TRAVAIL A FAIRE :

- 1°) Quel est le régime fiscal de l'entreprise au regard de l'impôt BIC ? Justifier votre réponse.
- 2°) Déterminer le résultat fiscal de l'exercice N. Déduire la base taxable et l'impôt BIC.
- 3°) Déterminer l'impôt à payer et préciser les échanges légaux de paiement ainsi que les montants.

EXERCICE 3/TVA (calcul de la tva, du prorata, variation prorata)

Au titre de l'exercice N, Monsieur LOGOCHIN envisage de créer une entreprise dénommée TOUNGAN SARL dont l'objectif serait la fabrication de produits divers, ainsi son chiffre d'affaires serait en partie taxable à la TVA.

Au titre de ce premier exercice N, le projet laisse apparaître d'affaires totales TTC de 1 200 000 000 dont 220 000 000 provenant de produits exonérés. Les exportations de la même période seraient estimées à 800 000 000 dont 80 000 000 provenant de produits exonérés.

Au titre du mois de mars N, nous avons les informations suivantes :

- Ventes totales HT : 10 000 000 dont :
 - Ventes de l'exportation : 45 000 000
 - Ventes exonérées : 30 000 000
 - Ventes taxables : 25 000 000



- Achat de biens et services taxables

Achat de biens et services	Ouvrant droit à déduction	N'ouvrant pas droit à déduction de TVA
Achats locaux	6 200 000 HT	2 800 000 HT
importation	5 300 000 HT	3 400 000 HT

- Achat de biens et services exonérés de TVA : 2 000 000 ht
- Achat de matières taxables destinées aux produits taxables : 1 400 000 HT
- Achat de matières taxables destinées aux produits non taxables : 2 000 000 HT

TRAVAIL A FAIRE

- 1°) Citer les conditions de déduction de la TVA.
- 2°) Déterminer la TVA au titre du mois de mars N.
- 3°) En fin d'exercice N, la variation du chiffre d'affaires réalisé par rapport au chiffre d'affaires prévisionnel est de 5%.

Quelle est la conséquence fiscale de cette variation au regard de la TVA ?

- 4°) Calculer la TSE du mois de mars N et indiquer l'échéance légale de paiement.

CORRIGE BTS 2009 FISCALITE

EXERCICE1 : SALAIRE

Détermination du Salaire brut imposable (SBI) & le Salaire brut Social (SBS)

a-) M. ABIYOU Claude



✓ Calculs annexes

Taux d'ancienneté : date d'embauche le 12/05/1985 ; date de paye le 30/06/2009

16 / 2008	}	⇒	un taux d'ancienneté de 23%
30 / 06 / 2009			
-12 / -05 / -1985			
18 jours / 11 mois / 23 ans			

Eléments	Calculs	Montants
Salaire de base		480.0000
Sursalaire		440.000
Allocation Familiale		10.000
Indemnité de déplacement		250.000
Prime de transport		85.000
Remboursement de Frais réel		120.000
Prime d'ancienneté	23% x 480.000	110.400
Salaire Brut		1.495.400
Exonérations		
-Allocation Familiale		10.000
-Prime de transport		25.000
-Remboursement de Frais réel		120.000
Total Exonérations		155.000
Salaire Brut Imposable(SBI)	1.495.400 -155.000	1.340.400

Assiette sociale(SBS)		
Salaire brut		1.495.000
-Allocation familiale		(10.000)
-Transport		(25.000) ou(10550)
-Remboursement de Frais		(120.000)
SBS ou Assiette sociale		1.340.400 ou 1.354.850

b-) M. SANOGO

Eléments	Calculs	Fiscal	Social
		Montants	Montants
Salaire de base		600.000	600.000
Sursalaire		520.000	520.000
Indemnité de représentation		250.000	250.000
Indemnité de voiture		150.000	150.000
Prime d'ancienneté	600000*15%	90.000	90.000
Rémunération totale		1.610.000	1.610.000
Exonérations			
-Indemnité de représentation	250.000		
-Indemnité de voiture	150.000		
Limite (10% total rémunération)	10% x 1.610.000		
	161.000 < 400.000	161.000	
Rémunération espèce imposable	(a)	1.449.000	1.610.000
Avantage en nature			
Logement 6 pièces		600.000	600.000
Electricité		60.000	250.000
Climatisation		120.000	
Téléphone		180.000	180.000
Eau		50.000	210.000
Gardien		130.000 ⁽¹⁾	130.000
Total avantage en nature	(b)	1.140.000	1.370.000
Assiette	(a)+(b)	2.589.000	2.980.000
(1) on accepte 50.000 à la place de 130.000 et SBI égale à 2.509.000			



EXERCICE2 : IMPOT BIC

1- Détermination du régime fiscal

$$\text{CATTC} = (900.000.000 + 850.000.000) \times 1,18 = 2.065.000.000$$

CATTC = 2.065.000.000 > 150.000.000 donc l'Entreprise est assujettie au Régime du Réel Normal d'imposition.

2- Détermination du Résultat Fiscal et la Déduction de la base taxable et l'impôt BIC.

Eléments et Calculs	Réintégration	Déduction
Résultat Comptable		9.612.565
1-Dividendes reçus (5.400.000 x 50%)		2.700.000
2-Recouvrement d'impôt :		
-Salarié (30.000.000 x 60%)	18.000.000	
-Employeur : 30.000.000 x 40%	-	
-Impôt BIC : 3.100.000	3.100.000	
3-Dividendes antérieurs payés aux associés : 8.800.000	8 800 000	
4-Intérêts perçus sur les comptes à terme (800.000 x 50%)		400.000
5-Reprise de provision :		
-Stock de marchandises : 7.160.000		-
-renouvellement de matériels : 2.270.000		2.270.000
6-Les honoraires payés :		
-Aux notaires : 6.600.000	-	
-A l'architecte : 7.700.000	7.700.000	
-Au médecin : (9.900<10.000)	-	
7-Acquisition de titres de participation : 22.000.000	22.000.000	
8-Bénéfice de la succursale au Cameroun : 6.100.000		6.100.000
9-Plus value de fusion : 2.200.000		2.200.000
10-Intérêts de compte courant associés : 65.800.000		
(290M x 12% x 6/12 + 605M x 12% x 6/12) = 53.700.000		
Excédent à réintégrer : (65,8M – 53,7M) = 12.100.000	12.100.000	
TOTAL	71.700.000	23.282.565

Résultat Fiscal Provisoire : 71.700.000 – 23.282.565 = 48.417.435

Déficits ordinaires N -1 (8.400.000)

ARD N-1 (4.000.000)

Résultat Fiscal Définitif = 36.017.435

Base Taxable = 36.017.000

3- Calcul de l'IBIC

IBIC = 36.017.000 x 25%

IBIC = 9.004.250

* 2eme versement a lieu le 20/6/N+1

Montant = 3 441 667

* 3eme versement a lieu le 20/9/N+1

Montant = 3 441 667

Calcul de l'IMF

IMF = CATTC x 0,5%

IMF = 2065.000.000 x 0,5%

IMF = 10.325.000

IM F > IBIC donc l'impôt à payer est

IMF = 10.325.000

Fomesoutra.com
ça soutra !
 Docs à portée de main

Les échéances

IMF est payé en 3 fractions égales :

* 1^{er} versement a lieu le 20/4/N+1

Montant = IMF/3 = 3 441 667

EXERCICE 3 : TVA

1- Les conditions de déductions de la TVA

- l'Entreprise doit être assujettie à la TVA
- Le bien ou le service doit être affecté à l'exploitation de l'Entreprise
- Le bien ou le service doit être taxable à la TVA
- Le bien ou le service doit être utilisée pour les opérations imposables à la TVA
- Le bien ou le service ne doit pas être exclus du droit à déduction de TVA
- La TVA doit figurer sur un document justificatif.

2- La TVA à payer au titre du mois du mois de mars N

Calcul du prorata (P) Prévisionnel



$$P = \frac{\text{CA taxable ou assimilé TTC}}{\text{CA total}} \times 100 \Leftrightarrow P = \frac{N}{D} \times 100$$

$$\text{On a CATTC} = 1,2\bar{M} \left\{ \begin{array}{l} \text{Exportation : } 800.000.000 \left\{ \begin{array}{l} \text{produits taxables : } 720.000.000 \\ \text{produits taxables : } 80.000.000 \end{array} \right. \\ \text{Locale : } 400.000.000 \left\{ \begin{array}{l} \text{produit taxable : } 260.000.000 \\ \text{Produit exonéré : } 140.000.000 \end{array} \right. \end{array} \right.$$

Libellés	N	D
Exportation taxable : 720.000.000 x 1,18	849.600.000	849.600.000
Exportation non taxable	-	80.000.000
Ventes locales taxables	260.000.000	260.000.000
Ventes locales exonérées	-	140.000.000
TOTAL	1.109.600.000	1.329.600.000

$$P = \frac{1\ 109\ 600\ 000}{1\ 329\ 600\ 000} \times 100 = 83,45\% \approx 84\%$$

Elément et calculs	TVA collectée	TVA déductible
Vente à l'exportation 45.000.000	exonérée	
Vente exonérée 30.000.000	exonérée	
Vente taxable 25.000.000x18%	4.500.000	
<u>Achats locaux</u>		
-Ouvrant droit à déduction 6.200.000x18%x84%		937.440
-N'ouvrant pas droit à déduction 2.800.000x18%		Non déductible
<u>Importation</u>		
-Ouvrant droit à déduction 5.300.000x18%x84%		801.360
-N'ouvrant pas droit à déduction		exclus
-Achat de biens et service exonéré		exonéré
-Achat de matières taxables 1.400.000x18%		252.000
-Achat de matière taxable pour les produits non taxables		Non déductible
TOTAL	4.500.000	1.990.800
TVA à payer = TVA Collectée -TVA Déductible = 4.500.000 – 1.990.800 = 2.509.200		

3-Conséquence fiscale pour une variation de 5% CA.

Il y aura une régularisation fiscale à faire car la variation du CA va provoquer la variation du prorata.

$$4\text{-TSE} = 0,08\% \times \text{CAHT} = 100.000.000 \times 0,08\% = 80.000 \text{ (payable le 15/04/N)}$$